



MONTBAZON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le trente mars à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONTBAZON, convoqués le 19 mars 2009, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Bernard REVECHE, Maire.

Etaient présents : M Bernard REVECHE, Mme Sylvie GINER, M. Frédéric BONTOUX, Mme Annie CATUSSE, M. Daniel VERON, Mme Nancy TEXIER-MONORY, M. Jacky TEMPLIER, Mme Béatrice TILLIER, M. Didier BAGUET, M. Jean Lou LACHAUX, M. Jean-Paul GAILLARD, Mme Marie-Christine AUPART, M. Jean-François MARIN, M. Olivier COLAS BARA, Mme Pauline BROUILLARD, Mme Mélodie PESNEAU, M. Emmanuel GARD, Mme Marie-Noëlle HOUILLOT, M. Stéphane RUBIO, Mme Odette ARAM, M. Alain PACHET, M. Pierre TAPIN, Mme Delphine ESNAULT.

Absents représentés : M. François RUEL, pouvoir à M. Pierre TAPIN.
Mme Odile RENAUD, pouvoir à M. Stéphane RUBIO.
Mme Laurence LE BLEVEC, pouvoir à Mme Marie-Noëlle HOUILLOT.
M. Christophe COURANT, pouvoir à M. Emmanuel GARDE

Absents :

Monsieur Didier BAGUET a été élu Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à vingt heures cinq, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Il demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil Municipal du 2 mars 2009.

M. TAPIN regrette que sa boutade relative à l'emprunt lors du précédent conseil ait été reprise stricto sensu. Il constate par ailleurs que sa question concernant la communication du bail emphytéotique n'a pas été reprise dans le compte rendu.

Le point n° 1 du compte rendu du conseil municipal du 2 mars 2009 est donc repris comme suit :

Est retiré du compte rendu : « *M.TAPIN dit qu'il faut emprunter tant qu'on peut, jusqu'à plus soif* ».

Est rajouté au compte rendu : « *M.TAPIN demande la communication du bail emphytéotique. Monsieur le Maire lui répond que le document est actuellement en cours de rédaction et qu'il sera bien entendu communicable par la suite* ».

En l'absence d'autres remarques, ledit compte rendu est adopté.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

1 - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2008

Rapporteur : Mme GINER, Premier Maire adjoint chargée des Finances.

M. le Maire remercie Madame CHEVREL, receveur municipal, de sa présence.

Mme GINER présente les résultats du compte administratif.

Pour la Section de Fonctionnement, en dépenses :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts 2008 (BP+DM+VC)	CA2008	% réalisation
011	Fournitures et services	1 032 719,00 €	1 018 411,25 €	98,61 %
012	Charges de personnel	1 300 641,00 €	1 278 607,99 €	98,31 %
65	Subventions et divers	362 218,00 €	348 770,11 €	96,29 %
66	Charges financières	261 100,00 €	258 757,26 €	99,10 %
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	1 584,68 €	79,23 %
014	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 689,66 €	46 689,66 €	100 %
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement	0,00 €	0,00 €	
TOTAL		3 005.367,66 €	2 952 820,77 €	98,26%

Pour la Section de Fonctionnement, en recettes :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts 2008 (BP+DM+VC)	CA2008	% réalisation
R002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	
73	Impôts et taxes	2 020 156,00 €	2 125 506,68 €	105,22 %
74	Dotations et participations	969 124,00 €	1 035 974,97 €	106,90 %
70	Prod. des services du domaine	214 690,00 €	232 910,10 €	108,49 %
75	Autres produits de gestion courante	204 100,00 €	206 086,24 €	100,97%
76	Produits financiers	3 515,00 €	4 952,20 €	140,89 %
77	Produits exceptionnels	74 859,19 €	19 475,23 €	26,02 %
013	Atténuation de charges	42 900,00 €	41 701,71 €	97,21 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 530,27 €	24 792,06 €	66,06 %
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement	0,00 €	0,00 €	
TOTAL		3 566 874,46 €	3 691 399,19 €	103,49 %

Mme GINER explique que grâce à une gestion rigoureuse, l'exécution du budget a atteint plus de 98% des prévisions. Quant aux recettes, le taux d'exécution supérieur à 100% démontre une volonté de les estimer de manière prudente.

Soit un solde de la section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice	3 691 399,19 €
Dépenses de l'exercice	2 952 820,77 €
Résultat de l'exercice	+ 738 578,42 €
Résultat des exercices antérieurs	+ 0,00 €
Solde d'exécution	+ 738 578,42 €

Pour la section d'investissement, en dépenses :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts 2008 (BP+DM+VC)	CA 2008	% réalisation
D001	Déficit d'investissement reporté	403 915,70 €	403 915,70 €	100,00 %
20	Immob. Incorporelles (hors opération)	2 500 €	0,00 €	0,00 %
21	Immob. Corporelles (hors opération)	542 958,00 €	399 642,06 €	73,60 %
23	Immob. En-cours (hors opération)	476 130,32 €	129 836,36 €	27,27 %
Opérations	Opérations	0,00 €	0,00 €	
16	Remboursement d'emprunt	334 997,00 €	311 855,08 €	93,09%
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	37 530,27 €	24 792,06 €	66,06 %
TOTAL		1 798 031,29 €	1 270 041,26 €	70,64 %

Pour la section d'investissement, en recettes :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts 2008 (BP+DM+VC)	CA 2008	% réalisation
1068	Affectation résultat	747 195,02 €	747 195,02 €	100,00 %
13	Subventions d'investissement	137 239,00 €	101 012,75 €	73,60 %
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	46 689,66 €	46 689,48 €	100,00 %
45	Opérations pour comptes de tiers	0,00 €	66 261,86 €	
10	Dot. Fonds divers & réserves (sauf 1068)	114 960,00 €	125 858,75 €	109,48%
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	
024	Produits des cessions	200 440,81 €	0,00 €	0 %
TOTAL		1 246 524,49 €	1 087 017,86 €	87,20%

Soit un solde de la section d'investissement :

Recettes de l'exercice	339 822,84 €
Dépenses de l'exercice	- 866 125,56 €
Résultat de l'exercice	- 526 302,72 €
Affectation de résultat de l'exercice précédent(1068)	+ 747 195,02 €
Résultat des exercices antérieurs (D001)	- 403 915,70 €
SOLDE	- 183 023,40 €

Par conséquent, le compte administratif 2008 présente les résultats suivants :

Solde d'exécution section de fonctionnement	+ 738 578,42 €
Solde d'exécution section d'investissement	- 183 023,40 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 555 555,02 €

Le compte de gestion du receveur municipal présente des résultats identiques.

M. TAPIN remercie les rédacteurs de la note de synthèse pour sa clarté. Il ajoute que les dépenses d'investissement ont un taux d'exécution de 70%. Mais si on rajoute les dépenses d'investissement en restes à réaliser d'un montant de 333 136 €, le taux d'exécution est bien plus important. De ce fait le résultat de l'exercice est inférieur à 555.555,02 €.

Mme GINER confirme que le montant des restes à réaliser s'élève à 333.136 €, montant qui est repris au budget 2009.

M. le Maire se retire et laisse la présidence à Mme GINER, Maire-adjoint chargée des Finances.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le compte administratif 2008,

APPROUVE le compte de gestion 2008,

2 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008

Rapporteur : Mme GINER, Premier maire adjoint chargée des Finances.

Mme GINER rappelle que le Budget étant tenu selon les principes de la comptabilité « M14 », un besoin de financement pour la Section d'investissement est calculé lors de l'élaboration du Budget Primitif et un résultat apparaît en Section de Fonctionnement.

Une fois le Compte Administratif adopté par le Conseil Municipal, ce dernier doit voter l'affectation de résultat de la Section de Fonctionnement.

Le solde d'exécution de la Section d'investissement dégage un résultat négatif de 183.023,40 € auquel vient s'ajouter le solde négatif des restes à réaliser d'un montant de 333.136,45 €, ce qui provoque un besoin de financement total de 516.159,85 €.

Le résultat de fonctionnement de 2008 s'élevant à 738.578,42 €, il est décidé d'affecter la totalité de ce résultat en section d'investissement, pour d'une part couvrir le déficit de la section d'investissement, et d'autre part, financer une partie des nouvelles dépenses d'investissement 2009.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

STATUANT l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008.

CONSTATANT que le résultat de la Section de Fonctionnement est de 738.578,42 €.

DECIDE d'affecter :

- 738.578,42 euros au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

3 - DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FONDS DE COMPENSATION POUR LA TVA (FCTVA)

Rapporteur : M. REVECHE, le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le FCTVA est une recette d'investissement versée par l'Etat et correspondante à 15,482 % des dépenses d'équipement réalisées deux ans auparavant.

Le dispositif de plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

L'engagement de la commune d'augmenter ses dépenses d'équipement se mesure par la comparaison entre la moyenne des dépenses des chapitres 20,204, 21 et 23 des exercices

2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1.246.725 €, et le montant des dépenses inscrites au budget 2009, soit 2.421.920,02 €.

La signature de cette convention va permettre à la commune une rentrée complémentaire de 34.500 € en 2009, mais surtout la récupération dès 2010 d'une partie de la TVA des travaux de construction de l'école maternelle.

Mme TEXIER demande si ce dispositif s'appliquera ensuite définitivement, ou si chaque année la commune devra augmenter ses dépenses d'équipement pour préserver cet avantage.

Monsieur le Maire explique que si la commune augmente réellement ses dépenses d'équipement en 2009, elle bénéficiera sans autre engagement du nouveau dispositif pour l'avenir, ce qui réduira d'un an le décalage de trésorerie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1.246.725 € ;

DECIDE d'inscrire au budget de la commune 2.421.920,02 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 243,74 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

4 - VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES

Rapporteur : M. REVECHE, le Maire.

M. le Maire rappelle que lors de la campagne électorale, son équipe et lui se sont engagés à ne pas augmenter le taux des impôts durant le mandat.

Pour rappel, la Loi de Finances 2009 a adopté une augmentation des valeurs locatives de 2,5% pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties, et une augmentation de 1,5% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

L'état fiscal 1259 TH-TF, fourni par les services de l'Etat, fait apparaître le montant des bases suivantes :

	Bases 2008	Bases 2009
Taxe d'habitation	3.735.704	3.890.000
Foncier Bâti	3.034.796	3.181.000
Foncier non Bâti	27.532	27.600

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le taux des trois taxes directes locales qui seront applicables pour l'exercice 2009, comme il suit :

Taxes	Taux 2009	Bases	Produit
Taxe d'habitation	20,63 %	3.890.000	802.507
Foncier Bâti	23,83 %	3.181.000	758.032
Foncier non Bâti	48,36 %	27.600	13.347
TOTAL			1.573.886 €

5 - BUDGET PRIMITIF 2009

Rapporteur : Mme GINER, Premier Maire adjoint chargée des Finances

Mme GINER remercie l'ensemble des services pour le travail effectué, et particulièrement Pascal PRINCE. Elle rajoute que le travail d'élaboration du budget a été difficile du fait de l'absence réelle, les années précédentes, de procédure mise en place et de véritable gestion analytique et financière. Elle rappelle que l'élaboration du budget a été participative. Chaque commission a présenté ses projets, qui ont été par la suite étudiés lors de plusieurs séances de la commission des Finances.

Cette présentation sera effectuée avec Monsieur le Maire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitres	BP2009
Chapitre 011 charges à caractère général	1 021 035,00
Chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés	1 337 120,00
Chapitre 014 atténuations de produits	0,00
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	362 658,00
Chapitre 66 charges financières	164 860,00
Chapitre 67 charges exceptionnelles	1 738,00
Chapitre 68 Dotations aux provisions	91 192,00
Chapitre 022 Dépenses Imprévues	20 000,00
Dépenses réelles	2 998 603,00
Chapitre 023 virement à la section investissement	1 389 765,00
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 000,00
Chapitre 043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00
Dépenses d'ordre	1 402 765,00
TOTAL	4 401 368,00

Précisions :

Les dépenses de personnel (chapitre 012) augmentent de 2.8% par rapport au budget 2008, mais sont équivalents au montant exécuté en 2007.

Les subventions aux associations (chapitre 65) ont été attribuées suite à une nouvelle procédure. Chaque association a présenté un dossier complet étudié en commission des finances.

Associations	Subvention Annuelle	Subvention Exceptionnelle		TOTAL Subvention 2009
"Culturelles"	21 800,00			21 800,00
Bibliothèques	3 600,00			3 600,00
Comité de Jumelage	1 200,00			1 200,00
Compagnie Hors Saison	2 500,00			2 500,00
MACS	14 000,00			14 000,00
Chorale des 3 villages	500,00			500,00
"Sportives"	23 260,00			38 360,00
Donjon Sportif	500,00			500,00
Espérance Sportive Tunisiens Touraine	160,00			160,00
Rugby Entente Esvres-Montbazon	6500,00			6 500,00
Tennis Club	3 800,00	<i>Mise à disposition d'un agent municipal</i>	11 600,00	15 400,00
Tir à l'arc - les Apaches	3 200,00			3 200,00
Football- USMF	6 700,00	<i>Tournois</i>	3500,00	10 200,00
Montbazon Basket Association	1 000,00			1 000,00
Les As du Volant (badminton)	400,00			400,00
K danse association	1 000,00			1 000,00
Autres organismes	25 492,00			25 492,00
Amis Messamena	200,00			200,00
Amicale du Personnel	1 200,00			1 200,00
Club des Aînés	500,00			500,00
FCPE	1 000,00			1 000,00
La Porte des Moulins	400,00			400,00
Mutuelle Part Ouvrière	15 000,00			15 000,00
Sentier Montbazonnais	1 500,00			1 500,00
S.H.O.T.	475,00			475,00
Le Guilde du Dragon Noir	1 800,00			1 800,00
Les Petits Mousses	1 350,00			1 350,00
Echo du Cœur	750,00			750,00
Prévention Routière	76,00			76,00
SPA	91,00			91,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	350,00			350,00
Cheval et Sens	800,00			800,00
RESERVE	2 500,00			2 500,00
TOTAL	73 052,00		15 100,00	88 152,00

Au chapitre 66 « charges financières », grâce à la gestion active sur un prêt, la commune compte économisée au moins 15.000 € sur les intérêts.

Au chapitre 68 « provisions », il est proposé de provisionner un montant de 66.292 € pour le remboursement du sinistre de la Tour, affaire ancienne jamais traitée que la municipalité souhaite purger rapidement. L'affaire étant susceptible de connaître un contentieux, il est nécessaire de provisionner. Il est proposé également une provision de 24.900 € concernant une dette litigieuse vis-à-vis du SIVM, un « emprunt déguisé » par l'ancien maire, selon le receveur municipal. Après réunion avec les intéressés et le receveur municipal, un projet de transaction sera présenté lors d'un prochain conseil municipal afin de résoudre au mieux cette situation illégale.

RECETTES

Chapitres	BP2009
Chapitre 70 produits des services du domaine et ventes diverses	244 290,00
Chapitre 73 impôts et taxes	2 090 100,00
Chapitre 74 dotations, subventions et participations	943 240,00
Chapitre 75 autres produits de gestion courante	1 093 850,00
chapitre 013 Atténuation de charges	26 600,00
Chapitre 76 produits financiers	3 000,00
Chapitre 77 produits exceptionnels	288,00
Recettes réelles	4 401 368,00
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
Chapitre 043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00
Recettes D'ordre	0,00
TOTAL	4 401 368,00

M. TAPIN demande des détails concernant l'article 74178.

Mme GINER lui répond qu'il s'agit notamment de dotations de l'Etat relatives au recensement et au passeport biométrique. Elle rajoute, concernant les dotations générales du chapitre 74, que la commune devra certainement réajustée certains montants suivant les notifications de somme en cours d'année des partenaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitres	RAR2008	Voté 2009	BP2009
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	0,00	8 850,00	8 850,00
Chapitre 204 Subvention d'équipement versée	0,00	93 981,58	93 981,58
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	59 944,45	466 160,00	526 104,45
Chapitre 23 Immobilisations en cours	273 192,00	1 511 791,99	1 784 983,99
Chapitre 16 remboursements d'emprunt	0,00	255 500,00	255 500,00
Dépenses réelles d'investissement	333 136,45	2 344 283,57	2 669 420,02
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00
001 Déficit reporté	0,00	183 023,40	183 023,40
TOTAL	333 136,45	2 527 306,97	2 852 443,42

Le détail des dépenses d'équipement est présenté au Conseil Municipal.

RECETTES

Chapitres	RAR2008	Voté 2009	BP2009
Chapitre 13 Subventions d'investissements	0,00	286 100,00	286 100,00
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	260 000,00	260 000,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	738 578,42	738 578,42
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	15 000,00	15 000,00
Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	150 000,00	150 000,00
Recettes réelles		1 449 678,42	1 449 678,42
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 389 765,00	1 389 765,00
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	13 000,00	13 000,00
Recettes d'ordre	0,00	1 410 765,00	1 402 765,00
TOTAL	0,00	2 852m 443,42	2 852 443,42

Monsieur le Maire informe les conseillers du montant notifié par l'Etat pour la dotation globale d'équipement relative à la construction de l'école maternelle. Le financement de l'Etat ne sera que de 30% au lieu de 40%, soit une perte de 80.000 € pour la commune. Un courrier a été adressé au Préfet pour souligner notre incompréhension face à cette décision, alors que l'Etat pousse les communes à investir.

M. PACHET explique le vote de la minorité. Ils adhèrent sur la plupart des points présentés en commission des Finances, puis au budget lors de la présente séance. Ils soutiennent les objectifs poursuivis par la majorité, notamment pour la construction de l'école maternelle. Néanmoins, ils restent en désaccord sur le mode de financement de cette école par le biais du bail emphytéotique administratif de la gendarmerie. En conséquence, ils ont décidé de s'abstenir.

Monsieur le Maire réitère l'objectif de l'équipe municipale qui est de diminuer l'endettement trop élevé à l'heure actuelle et que dans ce cadre, le bail emphytéotique est de loin la meilleure solution de gestion pour la commune afin d'éviter le recours à l'impôt.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 5 abstentions (A.PACHET, P.TAPIN, O.ARAM, D.ESNAULT et F.RUEL) et 22 voix pour,

DECIDE de voter le Budget Primitif 2009 de la commune :

- par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres.
- par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2009 comme il suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	4 401 368,00	4 401 368,00
Section Investissement	2 852 443,42	2 852 443,42
TOTAL	7 253 811,42	7 253 811,42

6 - AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : M. GAILLARD, Conseiller Municipal délégué au Personnel

Monsieur GAILLARD rappelle que l'aménagement du temps de travail a été fixé par délibération du 18 décembre 2001 puis modifiée par délibération 4 juillet 2002.

Il explique que l'organisation sur un cycle hebdomadaire de 39 heures est inadaptée pour une petite collectivité

Le nombre de jours de congés et d'ARTT des agents des services administratifs entraîne un roulement difficile au niveau de l'accueil, un agent pouvant se retrouver seul fréquemment, avec une charge de travail importante. Par ailleurs, les coupures fréquentes liées à la prise des congés, notamment lorsque l'agent est seul dans son service, posent des problèmes en matière de continuité du service.

Les services techniques, où le travail d'équipe est une nécessité pour une plus grande efficacité, doivent assurer leurs missions avec des services souvent incomplets du fait de la prise des jours de congés annuels et des ARTT.

Les services d'animation, scolaire et d'entretien sont soumis à un rythme nécessairement annuel. Le cycle hebdomadaire n'est pas adapté à leurs missions.

Par nécessité de service, et après discussion avec les services, il est par conséquent proposé d'adapter l'aménagement du temps de travail en :

- Passant à un cycle hebdomadaire de 35 heures, tout en adaptant les horaires d'ouverture de la mairie à ce cycle, pour les services administratifs, techniques et de police.
- Passant à un cycle annuel de 1600 heures pour les services d'animation, scolaire et d'entretien.

Cette nouvelle organisation du travail nécessite la modification de la délibération du 1^{er} septembre 2008 relative à la mise en place de la journée de solidarité.

Monsieur le Maire remercie le travail effectué par Monsieur GAILLARD, Monsieur PRINCE et l'ensemble des services municipaux, pour la mise en place de cette nouvelle organisation.

M. TAPIN demande comment est effectuée la répartition pour correspondre aux horaires d'ouverture de la Mairie.

M. GAILLARD que les horaires d'ouverture de la mairie sont passées de 8h00 à 8h30 le matin. Pour les samedis, il s'agit d'une permanence d'un agent, les 3 heures effectuées étant récupérées par la suite.

M. le Maire rappelle que la Mairie est fermée le lundi matin, pour permettre aux services d'effectuer certaines missions purement administratives. Les réunions de service peuvent également avoir lieu ce jour.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'aménagement du temps de travail comme suit :

Article 1 – Les services administratifs

Le cycle de travail hebdomadaire est de 35 heures.

La journée de solidarité est fractionnée en sept fois une heure travaillée par année déterminée en accord avec le chef de service.

Article 2 – Les services techniques

Le cycle de travail hebdomadaire est de 35 heures.

La journée de solidarité est fractionnée en sept fois une heure travaillée par année déterminée en accord avec le chef de service.

Article 3 – Les services de police

Le cycle de travail hebdomadaire est de 35 heures.

La journée de solidarité est fractionnée en sept fois une heure travaillée par année déterminée en accord avec le chef de service.

Article 4 – Les services scolaires, d'animation et d'entretien.

Le cycle de travail annuel est de 1600 heures.

La journée de solidarité est fixée à sept heures supplémentaires travaillées déterminées en accord avec le chef de service.

Article 5 – Les agents à temps partiel et à temps non complet.

Les agents travailleront une journée (sept heures) supplémentaire calculées au prorata de la quotité de temps travaillé, déterminée en accord avec le chef de service.

Article 6 – Prise d'effet de la délibération

Les nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1er avril 2009.

7 - RATIOS PROMUS - PROMOUVABLES

Rapporteur : M. GAILLARD, Conseiller Municipal délégué au Personnel

Des nouvelles dispositions relatives aux avancements de grade des agents municipaux ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Par délibération en date du 10 Septembre 2007, le Conseil Municipal avait adopté, à l'unanimité, la proposition du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, ce pour les seules années 2007 et 2008.

Il est nécessaire de reprendre une délibération à compter du 1^{er} janvier 2009.

Mme ARAM demande si la commune peut changer le taux proposé.

M GAILLARD dit que oui. Il rappelle cependant que les taux sont proposés par le CTP dans un souci d'équilibre.

Mme ARAM demande si le conseil municipal devra reprendre une délibération dans 2 ans.

M. PRINCE explique que les années 2007-2008, ont été des années d'expérimentation. Il ne sera donc plus nécessaire de reprendre une délibération, sauf volonté du conseil municipal de changer ces taux.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT les trois types d'avancement suivants :

1- Premier type d'avancement

- * Premier grade d'avancement avec Examen Professionnel
 - ⇒ Passage de l'Echelle 3 à l'Echelle 4 : exemple → Avancement d'Adjoint de 2^{ème} classe à Adjoint de 1^{ère} classe
 - ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie A et B.

2- Deuxième type d'avancement

- * Deuxième grade d'avancement lorsque l'Examen Professionnel est inexistant
 - ⇒ Passage de l'Echelle 4 à l'Echelle 5 : exemple → Avancement d'Adjoint de 1^{ère} classe à Adjoint Principal de 2^{ème} classe par exemple
- * Premier grade d'avancement Sans Examen Professionnel
 - ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et les cadres d'emplois de Garde Champêtre et d'Agent de Maîtrise
 - ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie A et B
- * Deuxième grade d'avancement Avec Examen Professionnel
 - ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B

3- Troisième type d'avancement

- * Troisième grade d'avancement
 - ⇒ Passage de l'Echelle 5 à l'Echelle 6 : exemple → Avancement d'Adjoint Principal de 2^{ème} classe à Adjoint Principal de 1^{ère} classe
 - ⇒ Troisième grade d'avancement en catégorie A
- * Deuxième grade d'avancement Sans Examen Professionnel
 - ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et le cadre d'emplois de Garde Champêtre
 - ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que les ratios varieront en fonction du nombre d'agents susceptibles d'être promus selon 3 hypothèses, les pourcentages étant compris entre 20 % et 60 %.

- ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables **égal ou supérieur à 10**, les ratios varieraient de **20 % et 30 %**
- ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables **compris entre 5 et 9**, les ratios varieraient de **30 % à 45 %**
- ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables **inférieur à 5**, les ratios varieraient de **40 % à 60 %**.

		Nombre d'agents remplissant les conditions		
		= ou > 10	de 5 à 9	de 1 à 4
1	Premier type d'avancement	30 %	45%	60 %
2	Deuxième type d'avancement	24 %	36%	48 %
3	Troisième type d'avancement	20 %	30 %	40 %

Enfin, le maintien de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur permet d'augmenter le nombre d'agents promouvables.

DECIDE de fixer les ratios ci-dessus ;

DECIDE lorsque plusieurs agents peuvent être promouvables, mais pas tous être retenus pour une même année, les critères de choix suivants :

- la valorisation des acquis et de l'expérience professionnelle (contenu et durée)
- la capacité d'adaptation à des fonctions de niveau supérieur
- les sujétions liées au poste de travail proposé (pénibilité par exemple)
- les capacités d'organisation, de coordination d'une équipe ou d'encadrement d'un service

8 - VACATIONS DE POLICE

Rapporteur : B. REVECHE, le Maire

Par délibération en date du 31 mars 2003, la vacation funéraire avait été fixée à 10 € par vacation.

Les vacations correspondent aux interventions des agents municipaux pour des opérations funéraires : pose du bracelet et apposition du sceau pour le transport d'un corps sans mise en bière, mise en bière d'un corps, inhumation, exhumation, etc. la liste étant définie à l'article R.2213-14 du code général des collectivités territoriales.

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a modifié sensiblement plusieurs articles du Code Général des collectivités Territoriales, et notamment le montant des vacations funéraires.

Ces dernières devront désormais s'établir entre 20 et 25 €.

Le montant des vacations est versé au receveur municipal qui paye ensuite l'agent municipal au vu d'un état établi par le maire.

Il est proposé de fixer la vacation à 20 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la vacation funéraire à 20 €.

9 - REVALORISATION DES TARIFS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : D. BAGUET, Maire adjoint chargé des Sports et de la Jeunesse

Par délibération du 27 novembre 2001, le conseil municipal a approuvé la convention d'utilisation des équipements sportifs par le collège Albert Camus.

La convention est renouvelable par tacite reconduction et prévoit en son article 8 que « *les tarifs horaires sont ceux mentionnés dans la délibération du Conseil Municipal en vigueur, et sont précisées en annexe 2* ».

Les tarifs actuels sont de 10,67 € par heure pour le gymnase et de 3,81 € par heure pour le plateau sportif, représentant une recette annuelle d'environ 12.000 € par an. Cette somme est censée compenser une partie des frais de fonctionnement des installations (fluides, entretien, petites réparations et assurances).

Ces tarifs n'ont pas été revalorisés depuis 2002, alors que les frais de fonctionnement ont été évalués en moyenne au rythme de l'inflation. Il est par conséquent nécessaire de réévaluer les tarifs à compter de la rentrée scolaire prochaine de septembre 2009.

Indice des prix à la consommation hors tabac (janvier 2002) : 104,40

Indice des prix à la consommation hors tabac (janvier 2009) : 117,13

Coefficient d'augmentation : $117,13 / 104,40 = 1,12$

Nouveaux tarifs :

$10,67 \times 1,12 = 11,95$ € par heure

$3,81 \times 1,12 = 4,26$ € par heure

M. TAPIN demande si les tarifs s'appliquent à l'ensemble des établissements du secondaire.

M. BAGUET répond que les tarifs ne s'appliquent que pour le collège Albert Camus. Au sujet du collège St Gatien, il rappelle que la mise à disposition des équipements a été octroyée gracieusement sans convention par ses prédécesseurs. La première action de la nouvelle municipalité a été de régulariser cette situation par la signature d'une convention d'occupation. Il explique que la participation financière du collège St Gatien est à l'étude. Elle dépend notamment du montant et de la répartition des subventions versées par le Conseil Général au collège privé.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la participation du conseil général doit couvrir les frais de fonctionnement des équipements sportifs au prorata de leur utilisation.

CONSIDERANT que la participation n'a pas été revalorisée depuis 2002,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les montants des tarifs de location à annexer à la convention comme suit :

Gymnase	11,95 €
Plateau sportif	4,26 €

10 - DENOMINATION D'UN SQUARE

Rapporteur : J.TEMPLIER, Maire adjoint chargé de la Communication

Par courrier du 2 mars 2009, M. SAUVRENEAU, responsable du comité de quartier n°3 « Les quat'saisons », a fait savoir à la commune le souhait que le square situé à l'angle de la rue des Hortensias porte le nom de « Square des Quat'saisons ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de dénommer le square situé à l'angle de la rue des Hortensias « Square des Quat'saisons ».

11 - RADIATION DE LA FEDERATION DES STATIONS VERTES

Rapporteur : B.TILLIER, Maire adjoint chargée de l'Environnement

La commune de Montbazou est adhérente à la Fédération Française des Stations Vertes. Cette adhésion permet d'obtenir le label Station Verte, et entre dans la compétence touristique aujourd'hui transférée à la CCVI.

Le montant de cette adhésion est de 1.210 € par an.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le retrait de la commune de Montbazou de la Fédération Française des Stations Vertes à compter du 1^{er} janvier 2010.

12 - QUESTIONS DIVERSES : LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

Rapporteur : N.TEXIER, Maire adjoint chargée de la Culture,

La licence d'entrepreneur de spectacles est désormais obligatoire pour tout responsable de structure associative ou commerciale dont l'activité habituelle est la production de spectacles.

Les licences sont déconcentrées et les directeurs régionaux des affaires culturelles sont les autorités compétentes pour instruire les dossiers de licences d'entrepreneurs de spectacles par délégation des préfets.

Le conseil municipal doit désigner le titulaire de la licence.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Nancy TEXIER MONORY, Maire-adjoint chargée de la Culture, titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de la commune de Montbazou.

AUTORISE Madame Nancy TEXIER MONORY à effectuer la demande de licence auprès de la D.R.A.C. et à signer tout document s'y rapportant.

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 02 juin 2008, modifiée le 07 juillet 2008 les décisions prises sont les suivantes :

DATE	OBJET
16 février 2009	Décision de signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux, du rez-de-chaussée de la Maison des Arts à l'association MACS.
6 mars 2009	Suite à l'avis de la commission des finances : Signature du marché de travaux de voirie de la Basse Vennetière avec la société SCREG pour un montant de 22.440,19 € HT.
6 mars 2009	Décision de défendre la commune devant le Tribunal de

	Grande Instance de Tours suite à l'assignation du 18 février 2009 de Monsieur Guy Aldasoro et Monsieur Yves Aldasoro.
--	---

Monsieur le Maire, avant de clôturer la séance, félicite la commission dirigée par Annie CATUSSE pour l'organisation du carnaval, qui a rencontré un très grand succès, ainsi que les différents comités de quartier et les parents d'élèves.

D'autre part, il souligne l'excellente initiative du corps enseignant dirigé par Michel Ménard, pour l'installation d'un cirque durant trois semaines au sein de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 22h00.

Fait à MONTBAZON, le 31 mars 2009

Le Secrétaire de Séance,
Didier BAGUET

Le Maire,
Bernard REVECHE

Si vous souhaitez apporter des observations ou des modifications à ce compte-rendu, vous pouvez le faire par courrier adressé à Monsieur le Maire, dans les quinze jours qui suivent la réception de celui-ci.
